

DECISION DU MAIRE
24 avril 2024
2024-008

**Extension et réaménagement partiel du Centre de Loisirs l'Arc en Ciel –
Lot n°02 – Démolitions Maçonnerie Gros-œuvre –
VISION CONSTRUCTION**

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'extension et de réaménagement partiel du Centre de Loisirs l'Arc en Ciel,

Considérant la mise en concurrence effectuée en vue de l'attribution de ces travaux,

Considérant les propositions remises par plusieurs entreprises,

Vu la proposition de la commission des marchés en date du 05 avril 2024,

DECIDE

De retenir l'offre de la société **VISION CONSTRUCTION** d'un montant de **129 782,50 € HT** soit **155 739,00 € TTC** pour le **Lot N° 02 – Démolitions – Maçonnerie – Gros-œuvre** en vue de l'extension et du réaménagement partiel du Centre de Loisirs l'Arc en Ciel.

A Châteauneuf-sur-Isère, le 24 avril 2024

Le Maire,

Frédéric VASSY



Télétransmission le 29/04/2024
Mise en ligne le 29/04/2024